

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 25 mars 2025 à 18h00

Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant.)

1 AIX-LES-BAINS	T BERETTI Renaud	Pouvoir de Michel FRUGIER
2 AIX-LES-BAINS	T CARDE Daniel	
3 AIX-LES-BAINS	T FRAYSSE Claudie	Pouvoir de Christophe MOIROUD
4 AIX-LES-BAINS	T GIMENEZ André	
5 AIX-LES-BAINS	T GUIGUE Thibaut	Pouvoir de Marie-Pierre MONTORO
6 AIX-LES-BAINS	T MOREAUX-JOUANNET Isabelle	
7 AIX-LES-BAINS	T MOUGNIOTTE Alain	
8 AIX-LES-BAINS	T OBISSIER Philippe	
9 AIX-LES-BAINS	T PETIT GUILLAUME Sophie	Pouvoir de Christèle ANCIAUX
10 AIX-LES-BAINS	T POILLEUX Nicolas	Pouvoir de Michelle BRAUER
11 AIX-LES-BAINS	T VIAL Jean-Marc	Pouvoir de Nicolas VAIRYO
12 BOURDEAU	T DRIVET Jean-Marc	
13 BRISON SAINT INNOCENT	T CROZE Jean-Claude	
14 CHINDRIEUX	T BARBIER Marie-Claire	Pouvoir de Manuel ARRAGAIN
15 CONJUX	T SAVIGNAC Claude	
16 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T BEAUX-SPEYSER Danièle	
17 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T JACQUIER Nicolas	
18 ENTRELACS	T BRAISSAND Jean-François	Pouvoir de Gaëlle GERBELOT
19 ENTRELACS	T COCHET Claire	
20 ENTRELACS	T GUIGUE Jean-Marc	
21 ENTRELACS	T GRANGE Yves	
22 GRESY-SUR-AIX	T PIGNIER Colette	
23 GRESY-SUR-AIX	T POURCHASSE Patrick	
24 GRESY-SUR-AIX	T TROQUIER Chrystel	
25 LA BIOLLE	T DA SILVA LOPES Philippe	
26 LA BIOLLE	T NOVELLI Julie	
27 LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T MORIN Bruno	
28 LE BOURGET DU LAC	T MERCAT Nicolas	
29 LE MONTCEL	T HUYNH Antoine	
30 MERY	T FONTAINE Nathalie	
31 MOTZ	T CLERC Daniel	
32 MOUXY	T PERSON Armelle	Pouvoir de José BONICI
33 ONTEX	T CARRIER Christiane	
34 RUFFIEUX	T ROGNARD Olivier	
35 SAINT OFFENGE	T GELLOZ Bernard	
36 SAINT OURS	T ALLARD Louis	
37 SAINT PIERRE DE CURTILLE	T DILLENSCHNEIDER Gérard	
38 SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T TOUGNE-PICAZO Brigitte	
39 TRESSERVE	T LOISEAU Jean-Claude	
40 TRESSERVE	T ROUSSEL Christian	
41 TREVIGNIN	T CHAPUIS Nicolas	Pouvoir de Bruno CROUZEVALLE
42 VIVIERS-DU-LAC	T AGUETTAZ Robert	
43 VIVIERS-DU-LAC	T SCAPOLAN Martine	
44 VOGLANS	T BERNON Martine	
45 VOGLANS	T MERCIER Yves	

25 communes présentes

Absents excusés :

AIX-LES-BAINS	CAMUS Gilles
AIX-LES-BAINS	DUBOUCHET-REVOL Karine
AIX-LES-BAINS	POTIN Esther
BRISON SAINT INNOCENT	MASSONNAT Marthe

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 18 mars 2025 transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 24 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 45 présents et 10 procurations

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 20 Année : 2025
Exécutoire le : 04 AVR. 2025
Publiée / Notifiée le : 04 AVR. 2025
Visée le : 04 AVR. 2025

HABITAT

Dispositif Je rénove Grand Lac Modification n°3 du Système d'aides financières en appui à la politique de l'habitat privé et public du domaine privé

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du dispositif Je rénove Grand Lac, le Conseil communautaire en date du 23 novembre 2021 a approuvé un système d'aides financières pour accompagner les propriétaires dans leur projet de rénovation, et deux modifications du système d'aides en date du 13 décembre 2022 et du 21 mai 2024.

Les aides financières pour la période 2022-2026 ont fait l'objet d'une autorisation de programme à hauteur de 4.12 Mio€.

Afin de répondre à de nouveaux enjeux de la rénovation de l'habitat, Monsieur le Président propose d'élargir le champ des thématiques aidées :

- Subvention pour le changement d'un appareil de chauffage au bois peu performant datant d'avant le 31/12/2002, avec pour objectif d'améliorer la qualité de l'air en limitant l'émission de particules fines. Aide de 1000€ pour un poêle bois bûche et de 2000€ pour un poêle à granulés.
- Subvention pour le remplacement d'une chaudière au fuel par une chaudière à bois ou une pompe à chaleur (PAC). Objectif d'accélérer la décarbonation du parc chauffage. Aide de 5000€ pour une chaudière bois, de 4000€ pour une PAC.
- Subvention aux travaux de rénovation énergétique dans des logements communaux locatifs. Cas de travaux de rénovation globale permettant de diminuer d'au moins 35% la consommation d'énergie. Aide de 50% du montant HT des travaux, plafonné à 40 000€ HT de travaux subventionnables.
- Subvention pour la location de logements communaux à tarif social avec conventionnement APL (Aide Personnalisée au Logement). Aide forfaitaire de 10 000€ pour toute convention APL signée entre le 01/04/2025 et le 01/06/2026.

Par ailleurs, est constatée une augmentation du reste à charge des porteurs de projet, due à l'inflation des coûts de rénovation, évaluée à 21% sur 3 ans.

Pour répondre à cette situation, il est proposé d'augmenter de 20% les aides de Grand Lac.

Monsieur le Président rappelle que tous les habitants de l'agglomération peuvent accéder aux aides de Grand lac en effectuant leur demande auprès de l'ASDER ou URBANIS, qui instruiront les dossiers.

La modification du système d'aides se fait à budget constant et n'impacte pas le budget des aides votées dans le cadre de l'AP/CP 033.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport
- APPROUVE la modification n°3 du Système d'aides financières en appui à la politique de l'habitat privé et public du domaine privé,
- DONNE DELEGATION au président pour l'attribution de ces aides.

Aix-les-Bains, le 25 mars 2025

Le Président,
Renaud BERETTI



La secrétaire de séance,
Julie NOVELLI

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Julie Novelli', written over a horizontal line.

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- Délégués en exercice : 68- Présents : 45- Présents et représentés : 55- Votants : 55- Pour : 55- Contre : 0- Abstentions : 0- Blancs : 0 |
|---|

ANNEXE 1

Aides financières de Grand Lac

Modification N°3

Dans le cadre du marché « Mise en place de dispositifs d'accompagnement de la politique du logement 2022-2026 »

Les aides peuvent être données à titre collectif ou à titre individuel.

A titre collectif, l'aide est apportée au syndicat de copropriété, et finance les travaux sur les parties communes du bâtiment.

A titre individuel, les aides sont conditionnées à des niveaux de revenus. On se réfère à 4 niveaux de revenus qui sont ceux utilisés par le système d'aide d'Etat Ma Prim Rénov, à savoir :

- public très modeste
- public modeste
- public à revenus intermédiaires
- public à revenus hors plafond

Les aides de Grand Lac sont également conditionnées à des exigences techniques, comme le niveau de performance des travaux d'isolation qui renvoie au référentiel thermique adopté par Grand Lac.

Les aides seront traitées et attribuées dans l'ordre d'arrivée des demandes.

THEMATIQUES ANAH

Projet aidé	Nombre de dossier sur 4 ans	Aide moyenne par dossier
Habitat indigne. Aide individuelle. PO très modeste : 30 % du montant HT des travaux PO modeste : 25 % du montant HT des travaux Montant de travaux subventionnables : 60 000€ HT	8	10 800 €
Conventionnement pour logement social avec travaux 25% du montant HT des travaux si conventionnement loyer social ou très social plafonné à 10 000€	22	9404 €
Conventionnement pour logement social sans travaux. Pour loyer social ou très social. 6000€ / logement	61	7200 €
Prime énergie. Economie d'énergie supérieure 35% pour un conventionnement avec travaux. 8000€ / logement	18	9600 €
Prime sortie de logement vacant depuis plus de 2 ans, sous réserve de conventionnement. 2000 € / logement	16	2400 €
Maintien à domicile. Adaptation des logements	150	0 € (Aide à l'ingénierie-Montage du dossier)
Fond de réserve. Utilisable lorsque le reste à charge est trop important pour débloquer un dossier. Montant du fond 70 000€		

PO : Propriétaire Occupant

PB : Propriétaire Bailleur

MPR : Ma Prim Renov. Aide d'Etat portée par l'Anah

HMS : Habiter Mieux Sérénité. Aide d'Etat portée par l'Anah, conditionnée à une baisse de 35% des consommations d'énergie dans le logement et réservée aux revenus modestes et très modestes

NB : Travaux éligibles à la rénovation thermique des parties communes : rénovation thermique murs, toit, plancher bas, huisseries communes, ventilation

RENOVATION THERMIQUE

Projet aidé	Nombre de dossier sur 4 ans	Aide moyenne par dossier
Copropriété. Aide soie à l'ensemble des copropriétaires : propriétaires occupants, propriétaires bailleurs, propriétaires de résidences secondaires Aide versée au syndicat des copropriétaires pour la rénovation thermique des parties communes de copropriétés non éligibles MPR copro et gain énergétique supérieur à 25%. 3000€ / logement puis répartition au millième	160	3000 €
Copropriété Aide complémentaire individuelle PO revenus modestes et très modestes non éligibles HMS, pour la rénovation thermique des parties communes Public très modeste : 40% du montant HT des travaux, plafonné à 7200€ Public modeste : 30% du montant HT des travaux, plafonné à 5400€	110	6300 €
Copropriété Aide complémentaire individuelle PO revenus intermédiaires pour la rénovation thermique des parties communes 10% du montant des travaux HT, plafonné à 1800€	142	1800 €
Copropriété Bonus rénovation thermique exemplaire : murs, plafond haut et bas, fenêtres communs, ventilation. Aide versée au syndicat des copropriétaires pour les copropriétés de 5 logements maximum, et répartie au millième 20% du montant HT des travaux, plafonné à 6000€ / logement	40	6000 €
Copropriété Bonus utilisation de matériaux biosourcés. Aide versée au syndicat des copropriétaires pour les copropriétés de 5 logements maximum 1000€/ logement puis répartition au millième	40	1200 €
Mise en accessibilité des copropriétés	4	0 € (Aide à l'ingénierie-Montage du dossier)
Maison individuelle. Aide individuelle PO modeste ou très modeste sollicitant l'aide HMS 15% du montant des travaux HT, plafonné à 5400€	137	4320 €
Maison individuelle.	20	9000 €

Aide individuelle PO modeste ou très modeste sollicitant l'aide HMS et engageant des travaux atteignant le niveau BBC rénovation. 15% du montant des travaux HT, plafonné à 9000€			
Maison individuelle. Aide individuelle PO modeste ou très modeste sollicitant l'aide MPR Aide aux travaux d'isolation selon grille du département	120		1900 €
Maison individuelle Public revenus intermédiaires et hors plafond Aide pour mise en œuvre d'au moins 2 travaux d'isolation ou ventilation, et atteinte de 35% d'économies d'énergie minimum	140		3000 €
Maison individuelle Public revenus intermédiaires et hors plafond Aide pour mise en œuvre d'au moins 3 travaux d'isolation ou ventilation et atteinte de 35% d'économies d'énergie minimum	40		6000 €
Maison individuelle Public revenus intermédiaires et hors plafond Aide pour mise en œuvre d'au moins 4 travaux d'isolation ou ventilation et atteinte de 35% d'économies d'énergie minimum	20		9000 €
Maison individuelle Bonus utilisation de matériaux biosourcés. 1000€ pour au moins 1 poste d'isolation en matériaux biosourcés	100		1000 €

Autres thématiques

Projet aidé	Nombre de dossier sur 4 ans	Aide moyenne par dossier
Remplacement d'un chauffage à bois peu performant (cheminée ouverte, poêle, insert, cuisinière, installé avant le 31/12/2002) par un poêle à granulés (aide de 2000€) ou un poêle à bois bûche (aide de 1000€). Poêle conforme au label Flamme verte 7*	100	1500 €
Remplacement d'une chaudière à fuel par une chaudière automatique au bois, une chaudière bois bûche équipée d'un ballon tampon, ou d'une pompe à chaleur (PAC). Les chaudières bois doivent être labélisées Flamme verte. Exigence ETAS supérieure à 120 pour les PAC. Aide chaudière bois : 5000€. Aide PAC : 4000€	100	4500 €
Aide aux travaux de rénovation thermique de logements communaux En cas de travaux de rénovation globale, aide à hauteur de 50% du montant HT des travaux, plafonné à 40 000€ HT de travaux. Travaux éligibles : tous travaux d'isolation, ventilation, système de chauffage, électricité, salle de bains, et permettant un gain d'au moins 35% sur la consommation énergétique du logement. Prime valable pour tout engagement entre le 01/04/2025 et le 01/06/2026, l'engagement correspondant à la validation du dossier par l'ASDER.	10	20 000 €
Location de logements communaux à tarif social (conventionnement APL, loyer maxi applicable selon zonage). Pour tout conventionnement APL signé entre le 01/04 2025 et le 01/04/ 2026, aide forfaitaire : 10 000€.	10	10 000 €

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération 20 : Dispositif Je rénove Grand Lac - Modification n.3 du Système d'aides financières en appui à la politique de l'habitat privé et public du domaine privé

Date de transmission de l'acte : 04/04/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 04/04/2025

Numéro de l'acte : D5402 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20250325-D5402-DE

Date de décision : 25/03/2025

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par themes
8.5. Politique de la ville-habitat-logement

